

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008*



- P.2 Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- P.4 Ordre du jour
- P.5 Présentations des résolutions
- P.10 Projets de résolutions
- P.21 Exposé sommaire
- P.22 Résultats des cinq derniers exercices
- P.23 Demande d'envoi de documents

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

Au nom de Technip, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires qui se tiendra le mardi 6 mai, à 10 heures, à Paris, au Pavillon Gabriel.

L'Assemblée Générale Annuelle est une occasion privilégiée de dialogue entre Technip et ses Actionnaires sur ses activités et ses résultats de l'exercice écoulé.

J'accorde une importance particulière à votre vote. Dans l'éventualité où vous ne pourriez participer à cette Assemblée Générale, je vous rappelle que vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président, à votre conjoint ou à tout autre actionnaire.

L'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions qui seront proposées à votre vote sont présentés dans ce document.

Enfin, confiant dans notre capacité à créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires, le Conseil d'Administration vous propose de porter à 1,20 euro par action le dividende versé au titre de l'exercice 2007.

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, je vous remercie de votre confiance.

Thierry Pilenko

*Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en première convocation pour le vendredi 25 avril 2008 à 9 heures au siège social, 6-8 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie mais faute du quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement convoquée une seconde fois au Pavillon Gabriel, Salon Alcazar, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris, pour le mardi 6 mai 2008 à 10 heures.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En tant qu'actionnaire de Technip, vous avez le droit de participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint. Dans tous les cas, vous devez :

1. Justifier de votre qualité d'actionnaire

Vos actions sont au porteur

- Votre intermédiaire financier (établissement, banque, société de bourse ou autre, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Technip) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.
- Vos titres doivent être enregistrés au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée.

Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation établie par ce dernier et à adresser à :
BNP Paribas Securities Services, G.C.T.
Service aux Emetteurs, Service des Assemblées
Immeuble Tolbiac – 75450 Paris cedex 09.

Vos actions sont au nominatif

- Vos titres doivent être enregistrés au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée.

2. Utiliser le formulaire de vote unique

- Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation, vous pouvez demander votre formulaire de vote par correspondance ou de procuration par lettre à BNP Paribas Securities Services ou par fax : +33 (0) 1 55 77 34 17.
- Votre demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, 6 jours au moins avant la date de la réunion.

- Votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli, devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la date de la réunion.
- Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si l'attestation de participation est jointe à votre formulaire.

Comment voter ?

Vos actions sont au porteur

1. Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission, à votre nom. Votre demande de carte devra être reçue au moins sept jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 29 avril 2008.
2. À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation qu'il faudra présenter pour participer à l'Assemblée Générale. Cette attestation de participation ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

3. Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale, vous pouvez :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président,
- vous faire représenter par un autre actionnaire ou votre conjoint.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint et le retourner complété et signé à votre intermédiaire financier. Ce dernier le transmettra, avec l'attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au nominatif

1. Pour assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **A**. Vous devez demander votre carte d'admission. Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document daté et signé à BNP Paribas Securities Services. Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.
2. Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale, cochez la case **B**. Vous pouvez alors:

- voter par correspondance,
 - donner pouvoir au Président,
 - vous faire représenter par un autre actionnaire ou votre conjoint.
- Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation, et le retourner dûment complété et signé à BNP Paribas Securities.

Comment remplir le formulaire de vote ?

1. Pour assister à l'Assemblée Générale, cochez ici

2. Vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale, cochez ici

IMPORTANT - LIREZ EN PREMIER VOTRE PROXY, VOUSÊTES PRIÈRE DE CONSERVER CES INSTRUCTIONS ENSEMBLE AU VERSO / BEFORE SIGNING, PLEASE SEE INSTRUCTIONS ON REVERSE SIDE.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée le 25 avril 2008 à 9 heures au Siège Social de la Société.
 Si cette Assemblée ne pouvait valablement délibérer faute de quorum, elle serait à nouveau convoquée le 6 mai 2008 à 10 heures, au pavillon Gabriel, salon Alcázar, 5 avenue Gabriel, 75008 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING summoned on April 25th, 2008 at 9 am, at the Registered Office of the Company.
 If this General Meeting could not validly deliberate for lack of quorum, it would be summoned again on May 6, 2008 at 10 am, at pavillon Gabriel, salon Alcázar, 5 avenue Gabriel, 75008 PARIS.

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account: Nominatif / Registered VS / single vote, au verso / double vote
 Nombre d'actions / Number of shares: Porteur / Shareholder
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Abst/Abs	F			
10	11	12	A	B	C	D	E					G	H	J	K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien renvoyer // date and sign at the bottom of the form without completing it cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : soit votre conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso // I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : if you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Sumame, first name, address of the shareholder (if this information is already applied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to a vote against).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mlle ou Mlle / I appoint (see reverse (2) M, Mrs or Miss / to vote on my behalf pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2) M, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notice 24/08 / 4/2008 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notice 30/08 / 5/2008

à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, OCT Assemblées, Immeuble Tobiac, 75450 PARIS Cedex 09

Vous êtes actionnaire au porteur, votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation.

Pour voter par correspondance, cochez ici.
 Pour approuver une résolution, laissez la case du numéro correspondant vide.
 Pour voter contre ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant

Pour donner pouvoir à une personne habilitée et qui sera présente à l'AG, cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.

N'oubliez pas de dater et signer le formulaire avant de le renvoyer.

ORDRE DU JOUR

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce et approbation de la convention nouvelle conclue en 2007
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce faisant état de la convention conclue antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2007
7. Jetons de présence
8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président-Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société
12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'options d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce
13. Autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options d'achat d'actions au Président-Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

14. Pouvoirs pour formalités

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2007.

La **deuxième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2007 à 1,20 euro par action qui sera mis en paiement le 13 mai 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2007.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (Approbation des engagements à l'égard de Thierry PILENKO)

La **quatrième résolution** vise spécifiquement, conformément à la loi, les engagements souscrits par la Société en matière d'indemnité en cas de départ du Président-Directeur Général, lors de la nomination de Thierry PILENKO à ces fonctions le 27 avril 2007, ainsi que les conditions de performance requises pour le versement de cette indemnité, telles que définies par le Conseil d'Administration le 20 février 2008 en application de la loi du 21 août 2007.

Une indemnité sera versée au Président-Directeur Général en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat, sauf faute grave ou lourde.

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, les caractéristiques de cette indemnité sont les suivantes :

- Montant de l'indemnité de départ : l'indemnité versée ne pourra pas dépasser un an de rémunération pendant les trois premières années et dix huit mois de rémunération ensuite. Le montant de la rémunération de l'année correspond à la somme de la rémunération brute de base plus rémunération variable dans la limite du bonus cible de 100 % perçu au cours du dernier exercice clos à la date de l'événement,
- Conditions de performance : le Conseil d'Administration a retenu les trois critères de performances suivants qui lui sont apparus pertinents compte tenu de l'activité de l'entreprise : cours de l'action Technip, EBITDA, taux de fréquence des incidents HSE.

La performance attendue au titre de chaque critère est définie comme suit :

- performance relative du cours de l'action Technip par rapport à celles de sociétés comparables,
- augmentation de la profitabilité mesurée par l'EBITDA,
- taux de fréquence des incidents HSE enregistrés (Total Recordable Cases Frequency Rate) inférieur à celui d'un échantillon de concurrents.

Le versement de l'indemnité sera conditionné par la réalisation de la performance sur deux au moins des trois critères. La performance atteinte sera calculée en moyenne sur les 3 exercices précédant l'année de départ, prorata temporis pour le mandat en cours du Président-Directeur Général et en cas de mise en œuvre en 2008 par comparaison aux performances 2007 des performances atteintes en 2008.

En cas d'offre publique si l'offre est jugée positive par le Conseil d'Administration, l'indemnité sera également versée en cas de démission du Président-Directeur Général une fois la réalisation de l'offre effectuée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (dont poursuite des engagements à l'égard de Daniel VALOT)

La **cinquième résolution** prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées faisant état de la poursuite de l'exécution en 2007 des engagements souscrits par la Société en faveur de Daniel VALOT à raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général le 27 avril 2007.

Comme indiqué dans ledit rapport des Commissaires aux Comptes, les sommes versées en 2007 ont été les suivantes :

- indemnité de départ de 1 128 250 euros ;
- honoraires au titre du contrat de consultant : 191 360 euros TTC.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence des Administrateurs

Bien que le montant des jetons de présence versés chez Technip reste inférieur aux pratiques du marché (comme le confirme une étude demandée à un cabinet spécialisé), le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer une augmentation de l'enveloppe actuelle, dans le contexte de la baisse des résultats du Groupe en 2007.

Le Conseil d'Administration propose donc de maintenir l'allocation pour 2008 au niveau de celle de 2007, soit un montant de 375 000 euros pour dix administrateurs (le Président-Directeur Général ne recevant pas de jetons de présence).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Achat d'actions par la Société

La **septième résolution** est une composante de la politique visant à éviter de recourir à des mesures dilutives tout en mettant en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée le 27 avril 2007 qui arrive à échéance le 27 octobre 2008.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, un prix maximum d'achat de 80 euros et la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2007, le capital social de la société était divisé en 107 353 774 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 668 719 actions en tenant compte des actions déjà auto-détenues (3 066 658).

Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions sont respectivement relatives à un plan d'attributions gratuites d'actions (8^{ème} et 9^{ème}) et à un plan d'achat d'actions (10^{ème} et 11^{ème}), avec un dédoublement pour chaque plan des autorisations, afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer spécifiquement sur les attributions proposées en faveur du Président-Directeur Général.

Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs nature :

- La raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les phases essentielles de réalisation des contrats du Groupe au Moyen Orient, en Afrique et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers.
Le niveau élevé d'investissements Pétrole et Gaz a généré de fortes tensions sur les ressources et mis en évidence un manque de personnel qualifié au niveau mondial pour faire face à la demande globale. Selon les secteurs et les régions, cet écart varie de 5 à 40 % (Transmar Consult, Inc.).
- La diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions gratuites et les options sur actions.
- Les précédentes autorisations dans ces domaines remontent aux Assemblées Générales de 2005 (options sur actions) et 2006 (actions gratuites). Elles ont depuis lors été utilisées et, faute de n'avoir pas été renouvelées en 2007, la Société ne saurait durablement se passer sans dommage de ces outils essentiels de mobilisation et de fidélisation des équipes.

- En l'absence de tels outils le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses.

Il est précisé que le cumul des autorisations soumises cette année au vote de l'Assemblée en matière d'options sur actions (1 %) et d'actions gratuites (1 %) représente un total de 2 % du capital social, soit une diminution de moitié par rapport au cumul des autorisations correspondantes, soumises à l'Assemblée Générale de 2007 (3 % pour les stock-options et 1% pour les actions gratuites).

En tenant compte des attributions effectuées sur la base d'autorisations antérieures, le pourcentage du capital représenté par les options sur actions non exercées (3,56 %), les actions gratuites dont la période d'acquisition n'est pas réalisée (0,9 %) et les autorisations soumises à l'approbation de l'Assemblée (2x1 % = 2 %) s'établit à un total de 6,56 %.

En termes de dilution proprement dite, la dilution potentielle n'est pas augmentée par les autorisations soumises au vote de l'Assemblée car elles n'impliquent pas la création de nouvelles actions mais au contraire l'utilisation d'actions auto-détenues.

HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS

Attribution gratuite d'actions

La 8^{ème} résolution porte sur l'ensemble du plan d'actions gratuites, sachant que l'autorisation relative au Président-Directeur Général est traitée spécifiquement dans la 9^{ème} résolution.

Ces résolutions s'inscrivent dans le contexte de la politique générale de gestion prévisionnelle et de fidélisation des équipes (cf ci-dessus la présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire).

Le plan d'attributions gratuites d'actions résultant de ces deux résolutions porte sur un maximum de 1 % du capital social comportant les caractéristiques suivantes :

- plafond applicable au Président-Directeur Général : 0,03 % du capital social,
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations,
- plafond applicable à l'ensemble de l'équipe dirigeante* : 20 % du programme.

* Au 31 décembre 2007, l'équipe dirigeante était composée des responsables suivants :

- les membres du Comex, soit 6 personnes,
- les responsables des 6 Régions et de la Stratégie Moyen-Orient,
- les responsables Subsea et PBU Onshore-Offshore.

Cette définition aboutit à une liste de 15 dirigeants (14 en 2006).

Les attributions relatives aux membres de l'équipe dirigeante sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

- L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé** par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50% des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions attribuées sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

** Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

- L'autorisation est consentie pour une durée de 24 mois (au lieu de 38 mois jusqu'à présent).

DIXIÈME ET ONZIÈME RÉOLUTIONS

Plan d'options d'achat d'actions

La 10^{ème} résolution porte sur l'ensemble du plan d'options d'achat d'actions, sachant que l'autorisation relative au Président-Directeur Général est traitée spécifiquement dans la 11^{ème} résolution.

Ces résolutions s'inscrivent dans le contexte de la politique générale de gestion prévisionnelle et de fidélisation des équipes (cf ci-dessus la présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire).

Le programme d'options sur actions (stock-options) résultant des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions porte sur un maximum de 1 % du capital social, à comparer à 3 % antérieurement. L'intention sous-jacente est d'inscrire cette autorisation dans une optique de périodicité des attributions, soit 1 % par an plutôt que de 3 % à répartir en 38 mois. Afin d'éviter un effet dilutif, les options consenties sont des options d'achat d'actions existantes et non des options de souscription impliquant la création d'actions nouvelles.

Les autres caractéristiques sont les suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat,
- absence de possibilité de modification des conditions initiales,
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde,
- plafond applicable au Président-Directeur Général : 0,10 % du capital social,
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations,
- plafond applicable à l'ensemble de l'équipe dirigeante* : 20 % du programme.

*Au 31 décembre 2007, l'équipe dirigeante était composée des responsables suivants :

- les membres du Comex, soit 6 personnes,
- les responsables des 6 Régions et de la Stratégie Moyen-Orient,
- les responsables Subsea et PBU Onshore-Offshore. Cette définition aboutit à une liste de 15 dirigeants (14 en 2006).

Les attributions relatives aux membres de l'équipe dirigeante sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

- L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé** par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options exerçables sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

**Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

- l'autorisation est consentie pour une durée de 24 mois (au lieu de 38 mois jusqu'à présent).

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION	<i>Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007</i>
DEUXIÈME RÉSOLUTION	<i>Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007, fixation du dividende et de la date de mise en paiement</i>
TROISIÈME RÉSOLUTION	<i>Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007</i>
QUATRIÈME RÉSOLUTION	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce et approbation de la convention nouvelle conclue en 2007</i>
CINQUIÈME RÉSOLUTION	<i>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce faisant état de la convention conclue antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2007</i>
SIXIÈME RÉSOLUTION	<i>Jetons de présence</i>
SEPTIÈME RÉSOLUTION	<i>Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société</i>

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIÈME RÉSOLUTION	<i>Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.</i>
NEUVIÈME RÉSOLUTION	<i>Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président-Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société.</i>
DIXIÈME RÉSOLUTION	<i>Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'options d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce.</i>
ONZIÈME RÉSOLUTION	<i>Autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options d'achat d'actions au Président-Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société</i>

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

DOUZIÈME RÉSOLUTION	<i>Pouvoirs pour formalités</i>
---------------------	---------------------------------

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2007;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice; et
- des explications complémentaires fournies verbalement;

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 91 495 476,38 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2007 s'élève à 91 495 476,38 euros;
- constate qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social;
- constate que le bénéfice distribuable s'établit à 102 167 617,06 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 10 672 140,68 euros;
- constate que le poste « Autres Réserves » s'élève à 141 967 742,71 euros.

L'Assemblée Générale décide de verser à titre de dividende un montant de 1,20 euro par action, soit la somme globale de 125 144 539,20 euros, prélevée à hauteur de 102 167 617,06 euros sur le bénéfice distribuable et à hauteur de 22 976 922,14 euros sur le poste « Autres Réserves » dont le montant sera ainsi ramené à 118 990 820,57 euros.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 13 mai 2008 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, et compte tenu de la distribution de réserves, au Conseil

d'Administration pour procéder aux ajustements des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes, de l'avoir fiscal correspondant, et depuis 2005 le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 % (depuis 2005)
2004	2,00 €	1,00 €	NA
	1,30 €	NA	1,30 €
2005 (*)	0,92 €	NA	0,92 €
2006	1,05 €	NA	1,05 €
	2,10 €	NA	2,10 €

(*) le nominal de l'action a été divisé par 4 en date du 18 mai 2005

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2007;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés; et
- des explications complémentaires fournies verbalement ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de la convention nouvelle conclue en 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce;

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention dont il est fait état dans ce rapport, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce faisant état de la convention conclue antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;

prend acte des conclusions de ce rapport faisant état de la convention autorisée et conclue antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de maintenir à la somme de 375 000 euros le montant des jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration pour la totalité de l'exercice 2008.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- ① Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

② Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 1 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions attribuées gratuitement aux membres de l'équipe dirigeante, au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président-Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la neuvième résolution, (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées gratuitement audit Président-Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions gratuites d'actions autorisées par la présente résolution.

③ L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 2 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 4 ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

④ Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

⑤ Le Conseil d'Administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions attribuées sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

⑥ Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit du Président-Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

① Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société.

② Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,03 %

du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions attribuées gratuitement aux membres de l'équipe dirigeante, au titre de la huitième résolution et, spécifiquement au Président-Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution, (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées gratuitement audit Président-Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions gratuites d'actions autorisées par la huitième résolution.

③ L'attribution des actions à son bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 2 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le bénéficiaire devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L.225-197-1.II, dernier alinéa du Code de Commerce.

④ Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

5 L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions attribuées sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

6 Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'options d'achat d'actions de la Société au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1 Autorise le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2 Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente autorisation, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres de l'équipe dirigeante au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président-Directeur Général mandataire social de la Société, au titre de la onzième résolution, (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président-Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20% du total des attributions d'options autorisées par la présente résolution.

③ Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que ce prix sera sans décote et égal au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L.225-179 du Code de Commerce sans être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront attribuées.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de Commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

④ L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options exerçables sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

⑤ Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

⑥ Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

⑦ Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.

⑧ Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde.

⑨ Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- prévoir, le cas échéant, une période d'inaccessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options d'achat d'actions au Président-Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1 Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société, à une attribution d'options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
- 2 Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter un nombre total d'actions supérieur à 0,10 % du capital au jour de la présente autorisation, ce montant ne

tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres de l'équipe dirigeante au titre de la dixième résolution et, spécifiquement au Président-Directeur Général mandataire social de la société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président-Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la dixième résolution.

- 3 Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que ce prix sera sans décote et égal au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L.225-179 du Code de Commerce sans être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront attribuées. Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de Commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

- 4 L'exercice des options par le bénéficiaire sera lié à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par la progression de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan,

- si la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options exerçables sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan.

5 Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

6 Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

7 Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées.

8 Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde.

9 Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment de :

- arrêter le nombre d'options allouées au bénéficiaire ;
- fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des

options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;

- prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Technip termine l'année 2007 avec des résultats contrastés mais débute l'année 2008 sur des bases solides et avec une meilleure visibilité.

Premièrement, l'excellente performance du segment d'activité Subsea (SURF) permet d'afficher un taux de marge opérationnelle record à 15,8 %. Deuxièmement, la situation des contrats du segment Onshore, affectés par l'augmentation imprévisible des coûts ainsi que par l'insuffisance des ressources disponibles pour la construction, a été clarifiée. Troisièmement, les prises de commandes 2007 du Groupe sont en hausse de 17 % et le carnet de commandes qui s'élève à 9,4 milliards d'euros à la fin de l'année, est plus équilibré.

En ce qui concerne nos actifs, nous avons augmenté la capacité de nos usines de fabrication de flexibles au Brésil et en France, et lancé la construction d'une nouvelle usine en Asie. Deux bateaux ont rejoint notre flotte en 2007 et nous avons démarré la construction de deux autres navires. Notre programme d'investissements, qui s'élève à environ un milliard d'euros sur la période 2007 - 2010, se déroule comme prévu.

Les fondamentaux de notre industrie restent très solides et offrent une bonne visibilité pour nos marchés onshore et offshore au delà de la décennie. Technip maîtrise l'expertise technologique requise et possède un bilan solide qui lui permettra de bénéficier de la croissance des marchés tout en se focalisant sur sa rentabilité.

Dans cet environnement, les objectifs financiers 2008 de Technip sont un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 8 milliards d'euros et un taux de marge opérationnelle supérieur à 7,3 %.

Confiant dans nos capacités à créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires, le Conseil d'Administration propose de porter le dividende 2007 à 1,20 euro par action.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007
1. Situation financière en fin d'exercice					
A. Capital social appelé	72,4	73,5	75,4	80,9	81,9
Capital social non appelé	-	-	-	-	-
B. Nombre d'actions émises (a)	23 738 331	24 110 654	98 874 172 (b)	106 117 174	107 353 774
C. Nombre de coupures d'actions émises	-	-	-	-	-
D. Nombre d'obligations converties en actions	4 208 853	3 719 111	3 601 411		
2. Résultat global des opérations effectuées					
A. Chiffre d'affaires hors taxes	42,0	101,6	103,7	105,4	113,3
B. Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	144,0	78,1	82,6	138,6	51,4
C. Impôts sur les bénéfices	5,8	(20,7)	(27,2)	(34,0)	(31,4)
D. Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	8,3	104,2	105,7	148,8	91,5
B. Montant des bénéfices distribués	82,3	79,6	89,3 (c)	327,1	125,1 (d)
3. Résultat / opérations réduit à une seule action (en euros)					
A. Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,8	4,1	1,1 (b)	1,6	0,8
B. Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,3	4,3	1,1 (b)	1,4	0,9
C. Dividende versé à chaque action	3,3	3,3	0,9 (b)	3,2	1,2 (d)
4. Personnel					
A. Nombre de salariés	9	9	9	6	7
B. Masse salariale	4,1	5,5	6,7	6,8	8,4

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Les titres Technip auto-détenus qui représentent 3 066 658 actions au 31 décembre 2007 sont classés en Immobilisations Financières.

(b) L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

(c) Dividendes versés 91 M€ minoré de 1,7 M€ de régularisation de l'autocontrôle.

(d) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,20 € par action.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Visés à l'article R 225-88 du Code de Commerce

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services
G.C.T. Service aux Emetteurs
Service des assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09

Je soussigné(e) :

Nom et Prénoms :

Domicile :

.....

.....

Agissant en qualité d'actionnaire de TECHNIP

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 6 mai 2008⁽¹⁾ et visés à l'article R 225-88, à savoir l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi qu'un texte de présentation des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé avec le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

demande à ladite Société de m'adresser sans frais pour moi, par retour, les documents et renseignements visés à l'article R 225-88⁽²⁾

Fait à....., le2008

Signature

(1) Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en première convocation pour le vendredi 25 avril 2008 à 9 heures au siège social, 6-8 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie mais faute du quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement convoquée une seconde fois au Pavillon Gabriel, Salon Alcazar, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris, pour le mardi 6 mai 2008 à 10 heures.

(2) Conformément aux dispositions des articles 133, 4è, et 138 alinéa 3 du décret 67-236 du 23 Mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article 135 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et directeurs généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Mixte dans les cas prévus par la Loi).
Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Avec un effectif de 23 000 personnes, Technip se classe parmi les 5 leaders mondiaux de l'ingénierie, de la construction et des services dans les domaines du pétrole, du gaz et de la pétrochimie. Le Groupe a son siège social à Paris. Les principaux centres opérationnels de Technip sont situés en France, en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Norvège, en Finlande, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis, au Brésil, à Abu Dhabi, en Chine, en Inde, en Malaisie et en Australie. À l'appui de ses activités, le Groupe produit des conduites flexibles, des ombilicaux et des plates-formes dans ses usines et ses chantiers de construction en France, au Brésil, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Finlande et en Angola, et dispose pour l'installation des pipelines et la construction sous-marine d'une flotte de navires spécialisés.